

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°1 du 7 janvier 2011**

**PARTIE TEMPORAIRE**

Armée de terre

Texte n°20

**CIRCULAIRE N° 276928/DEF/RH-AT/FS/SLM**

relative à l'admission en classes préparatoires aux grandes écoles des lycées de la défense relevant de l'armée de terre et du lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2011-2012.

*Du 9 décembre 2010*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « formations spécifiques ».*

**CIRCULAIRE N° 276928/DEF/RH-AT/FS/SLM relative à l'admission en classes préparatoires aux grandes écoles des lycées de la défense relevant de l'armée de terre et du lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2011-2012.**

*Du 9 décembre 2010*

NOR D E F T 1 0 5 2 8 2 6 C

---

*Références :*

Code de l'éducation nationale, articles R. 425-1 et suivant (n.i. BO).  
Arrêté du 21 mars 2006 (JO n° 73 du 26 mars 2006, texte n° 5 ; JO/107/2006. ; BOEM 751.2, 775.1.2.1) modifié.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 8952/DEF/RH-AT/BFS/SLM du 8 décembre 2009 (BOC N° 4 du 29 janvier 2010, texte 10.).

*Référence de publication :* BOC N°1 du 7 janvier 2011, texte 20.

---

## 1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire fixe les conditions d'admission des élèves dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées de la défense relevant de l'armée de terre et du lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2011-2012.

Les lycées de la défense admettent en CPGE pour la rentrée de septembre 2011 des candidat(e)(s) aux concours pour l'admission à :

- l'école polytechnique ;
- l'école spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr filières sciences, lettres, sciences économiques et sociales ;
- l'école navale ;
- l'école de l'air ;
- l'école nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques de l'armement (ENSIETA) à titre militaire.

### 1.1. Concours « sciences ».

Les concours d'entrée à l'école de l'air, à l'ESM (sciences) et à l'ENSIETA font l'objet d'épreuves écrites communes dans le cadre de la banque de notes du service des concours communs polytechniques (CCP).

Le concours d'entrée à l'école navale fait l'objet d'épreuves écrites communes organisées par le concours centrale-supelec.

### **1.2. Concours « lettres ».**

Pour le concours d'entrée à l'ESM (lettres - option sciences humaines), les épreuves écrites et orales, à l'exception de celles de mathématiques, portent sur le programme des classes préparatoires de l'école normale supérieure (ENS) A/L, B/L ou « lettres et sciences humaines » tel que défini par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

Les épreuves écrites sont définies et organisées par la direction des admissions et concours de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (DAC-CCIP), dans le cadre de la banque commune d'épreuves (BCE) écrites pour le haut enseignement commercial. Le programme de mathématiques est celui de l'enseignement de première et de spécialité de terminale L option mathématiques.

### **1.3. Concours « sciences économiques et sociales ».**

Le concours d'entrée à l'ESM (filière « sciences économiques et sociales ») porte sur le programme des classes préparatoires économiques et commerciales option économique tel qu'il est défini par le ministre chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

Il se fait dans le cadre de la banque commune d'épreuves (BCE) organisée par la DAC-CCIP.

## **2. RÉGIME.**

Tout jeune Français, titulaire d'un baccalauréat de l'enseignement général du second degré (L - ES - S) ou fréquentant une classe de terminale conduisant à l'un de ces baccalauréats, peut déposer un dossier de candidature. Toutefois, l'admission reste subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Le régime des lycées de la défense est celui de l'internat. Certaines exceptions sont toutefois possibles après autorisation du commandant du lycée, notamment pour les élèves domiciliés à proximité de l'établissement.

Les admissions sont prononcées au titre de l'aide au recrutement. En conséquence, les élèves admis sont tenus de se présenter au(x) concours militaire(s) correspondant à leur classe spécifique de préparation. Ils peuvent en outre, se présenter à d'autres concours d'admission dans les écoles de formation d'officiers des armées et des formations rattachées au ministère de la défense et des anciens combattants.

Ils peuvent également être autorisés par le commandant du lycée de la défense à se présenter, à titre individuel et à leur frais, à un ou plusieurs concours d'admission ne relevant pas du ministère de la défense et des anciens combattants :

- soit à la fin de la deuxième année du cycle préparatoire et à titre exceptionnel, après avis favorable du proviseur du lycée ;
- soit lorsqu'ils redoublent leur deuxième année, ou présentent pour la dernière fois en raison de leur âge un concours d'accès aux écoles de formation d'officiers des armées et des formations rattachées.

## **3. SCOLARITÉ.**

### **3.1. Filières et options proposées.**

Les élèves des CPGE des lycées de la défense ont obligation de se présenter au moins à l'un des concours relevant du ministère de la défense et des anciens combattants. S'ils y manquaient, ils ne seraient en aucun cas autorisés à redoubler au sein d'un de ces établissements.

| PRÉPARATIONS.   | ÉTABLISSEMENTS.  |   |   |   |   |
|---|--|---|---|---|---|
|   | Lycée militaire d'Aix-en-Provence.                           | Lycée militaire d'Autun.                          | Prytanée national militaire (PNM) de La Flèche.                         | Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École.                     | Lycée naval de Brest (1).   |
| École polytechnique.  |  |   | 1re année :<br>MPSI.<br><br>2e année :<br>MP* (2).                      |   |   |
| École spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr<br>filière « sciences » (3).                    | 1re année :<br>MPSI, PCSI.<br><br>2e année :<br>MP, PC, PSI. | 1re année :<br>MPSI.<br><br>2e année :<br>MP.     | 1re année :<br>MPSI, PCSI.<br><br>2e année :<br>MP* (2), MP, PC,<br>PSI | 1re année :<br>MPSI.<br><br>2e année :<br>MP, PSI.        | 1re<br>année :<br>MPSI,<br>PCSI.<br><br>2e<br>année :<br>MP, PSI. |
| École navale (4).   |  |   |   |   |   |
| École de l'air de Salon-de-Provence (3).  |  |   |   |   |   |
| École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques de l'armement (ENSIETA). |  |   |   |   |   |
| ESM de Saint-Cyr<br>filière « lettres » (5).  | 1re année :<br>Lettres 1.<br><br>2e année :<br>Lettres 2.    | —   | 1re année :<br>Lettres 1.<br><br>2e année :<br>Lettres 2                | 1re année :<br>Lettres 1.<br><br>2e année :<br>Lettres 2. | —   |
| ESM de Saint-Cyr<br>filière « sciences économiques et sociales » (5) (6).                   | 1re année :<br>ÉCO 1.<br><br>2e année :<br>ÉCO 2.            | 1re année :<br>ÉCO 1.<br><br>2e année :<br>ÉCO 2. | 1re année :<br>ÉCO 1.<br><br>2e année :<br>ÉCO 2.                       | 1re année :<br>ÉCO 1.<br><br>2e année :<br>ÉCO 2.         | —   |

(1) Obligation aux élèves du lycée naval de se présenter au concours de l'école navale.

(2) MP\* : classe préparatoire spécifique à l'école polytechnique.

(3) L'épreuve de langue vivante à l'oral sera obligatoirement une épreuve d'anglais.

(4) L'épreuve orale de langue vivante sera l'allemand si le candidat a composé en allemand à l'écrit, en anglais s'il a composé en anglais à l'écrit.

(5) Une des deux épreuves de langues vivantes sera obligatoirement une épreuve d'anglais à l'écrit et à l'oral.

(6) Programme strictement identique à celui de sciences économiques et sociales filière économique préparé dans les CPGE des lycées civils.

### 3.2. Langues vivantes enseignées dans les classes préparatoires.

| ÉTABLISSEMENTS.                    | LV 1.<br>FILIÈRE SCIENTIFIQUE. | LV 1 ET LV 2<br>(CLASSES LITTÉRAIRES ET<br>ÉCONOMIQUES).         | LANGUES<br>VIVANTES<br>FACULTATIVES. |
|------------------------------------|--------------------------------|--|--------------------------------------|
| Lycée militaire d'Aix-en-Provence. | Anglais.                       | Anglais et au choix :<br><br>- allemand ;<br><br>- ou espagnol ; |                                      |

|   |  |   |                             |
|---|--|---|-----------------------------|
|   |  | - ou italien.   |                             |
| Lycée militaire d'Autun.                  | Anglais.                                   | - anglais ;<br>- allemand ;<br>- espagnol.              | - allemand ;<br>- espagnol. |
| Prytanée national militaire de La Flèche. | - anglais ;<br>- allemand ;<br>- espagnol. | - anglais ;<br>- allemand ;<br>- espagnol ;<br>- russe. | Russe débutant.             |
| Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École.     | - anglais ;<br>- allemand.                 | - anglais ;<br>- allemand ;<br>- espagnol.              | Russe LV 3.                 |
| Lycée naval de Brest.                     | - anglais ;<br>- allemand.                 |   |                             |

#### 4. CONDITIONS D'ADMISSION.

L'admission est subordonnée à des conditions d'âge et d'aptitude physique ainsi qu'à la signature d'un contrat d'éducation.

##### 4.1. Conditions d'âge.

Les conditions pour l'admission en 2011 en première année sont quel que soit le concours présenté :

Avoir moins de 22 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, soit être né(e) en 1991 ou postérieurement.

Pour une admission en seconde année, cette année de naissance est à majorer d'un an.

La limite d'âge des candidats accomplissant un service volontaire est majorée d'un temps égal à la durée effective de ce service.

##### 4.2. Conditions d'aptitude physique.

L'admission dans un lycée de la défense n'est définitive qu'une fois les visites médicales passées et après avis favorable du médecin du lycée concerné.

Les vaccinations légales (DTP, BCG) doivent être faites et à jour. Tout refus, non médicalement motivé, interdit de prononcer l'admission définitive de l'intéressé.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises pour l'admission dans les écoles préparées, rappelées dans le tableau suivant (SIGYCOP minimal requis) :

| ÉCOLES.                                   | S | I | G | Y | C | O | P            | TEXTE(S) DE RÉFÉRENCE.  |
|---|---|---|---|---|---|---|--------------|---|
| École polytechnique.                      | 3 | 3 | 3 | 5 | 4 | 3 | 0<br>(ou 1). | Arrêté du 9 novembre 2004 (JO du 26, texte 59 ; BOEM 768).                |
| ESM de Saint-Cyr<br>(options : sciences ; | 2 | 2 | 2 | 5 | 4 | 3 | 0<br>(ou 1)  | Arrêté du 23 décembre 2009 (JO n° 22 du 27.01.2010, texte 12 ; BOC/2010). |

|   |   |   |   |        |        |   |                     |  |
|---|---|---|---|--------|--------|---|---------------------|--|
| lettres ;<br>sciences économiques<br>et sociales).  |   |   |   |        |        |   | (1).                | Instruction n° 812/DEF/EMAT/PRH/EG/SO/MDR du 6 mai 2004 (BOC, p. 2796 ; BOEM 312 et 620-4) modifiée.   |
| École navale.   | 2 | 2 | 2 | 5 (2). | 3 (2). | 2 | 0<br>(ou 1)<br>(1). | Arrêté du 9 novembre 2004 (JO du 26, texte 60 ; BOEM 321).<br>Instruction n° 102/DEF/EMM/RH/PRH du 4 février 2005 (BOC, 2005, p 792 ; BOEM 323 et 620-4) modifiée. |
| École de l'air (3).   | 2 | 2 | 2 | 5      | 3      | 3 | 0<br>(ou 1)<br>(1). | Arrêté du 9 novembre 2004 (JO du 26, texte 59 ; BOEM 768).   |
| ENSIETA.  | 3 | 3 | 3 | 5      | 4      | 3 | 0<br>(ou 1)<br>(1). | Arrêté du 24 septembre 2009 (BOC N° 40 du 19 octobre 2009, texte 4 ; BOEM 614).  |
| <p>(1) Le coefficient 1 est exigé des candidats militaires comptant plus de six mois de services militaires effectifs. Le coefficient 0 exigé des autres candidats a un caractère provisoire qui doit être transformé en coefficient 1 avant la fin de l'engagement souscrit pour la scolarité en tant qu'élève officier, la fin de la période probatoire prévue statutairement pour la nomination dans le corps ou, dans les autres cas, la fin d'une période de six mois de services militaires effectifs.</p> <p>(2) L'aptitude Y = 3 ; C = 2 est celle retenue pour l'obtention du brevet de chef de quart.</p> <p>(3) Les candidats à l'école de l'air, option « personnel navigant », doivent satisfaire à d'autres conditions qui ne peuvent être détaillées ici. Leur aptitude est obligatoirement déterminée par un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN).</p> |   |   |   |        |        |   |                     |  |

Certaines fonctions nécessitent des conditions médicales d'aptitude plus restrictives.

#### 4.3. Signature du contrat d'éducation.

Préalablement à l'admission, le candidat majeur doit signer un « contrat d'éducation » par lequel il s'engage à se présenter au moins à l'un des concours d'admission aux écoles de formation d'officiers. Ce document est disponible sur le site internet de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) à l'adresse suivante : <http://www.formation.terre.defense.gouv.fr.>, rubrique « lycées de la défense ».

S'il est mineur, son représentant légal signe en son nom. À sa majorité, l'élève devra confirmer les engagements antérieurs. En cas de refus, il sera exclu du lycée, mais néanmoins autorisé à terminer l'année scolaire à titre onéreux, sous réserve de l'avis favorable du chef d'établissement.

#### 5. COÛTS DE SCOLARITÉ.

Les élèves bénéficient pendant toute la durée de leur scolarité d'une exonération provisoire des frais de trousseau et de pension. Ils perçoivent en outre une solde mensuelle d'un montant de 81,30 euros [Arrêté du 10 mars 2010 (n.i. BO, JO du 27 mars, texte 18)].

À l'issue de leur scolarité en classes préparatoires aux grandes écoles des lycées de la défense, les élèves peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un maintien de l'exonération provisoire ou d'une exonération définitive des frais de pension et de trousseau.

##### 5.1. Maintien à titre temporaire de l'exonération provisoire des frais de pension et de trousseau.

Pendant une période d'un an après leur départ du lycée de la défense, les élèves bénéficient de droit du maintien de l'exonération provisoire.

Passé ce délai, ils doivent, pour conserver ce bénéfice, justifier, au 1<sup>er</sup> décembre de l'année suivant leur départ du lycée de la défense, être dans l'une des situations ci-après :

|   |  |
|---|--|
| Élèves d'une école de formation d'officier.   | Exonération provisoire pendant la scolarité.   |
| Élèves préparant les écoles de formation d'officiers des armées et des formations rattachées du ministère de la défense et des anciens combattants. | Exonération provisoire pendant au maximum six ans à compter du 1er octobre de l'année d'obtention du baccalauréat et sous réserve d'être nommé au 1er grade d'officier avant cette date. |
| Militaires volontaires.   | Exonération pendant la durée du service.   |
| Militaires engagés (1).   | Exonération provisoire pendant trois ans.  |
| Agents civils de l'État (1).  | Exonération provisoire pendant trois ans.  |
| (1) Sous réserve d'être entrés au service de l'État dans l'année suivant leur départ du lycée de la défense.  |  |

## 5.2. Exonération définitive.

Les élèves bénéficient d'une exonération définitive dans les cas suivants :

a) Dans un délai de six ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre de l'année d'obtention du baccalauréat :

- l'intéressé est nommé au premier grade d'officier dans l'armée d'active ou les formations rattachées ;
- l'intéressé, admis dans une école de formation d'officiers des armées ou des formations rattachées, est soit radié de l'école pour inaptitude physique définitive, soit exclu de l'école pour insuffisance de résultats.

b) Dans un délai maximal d'un an après son départ du lycée de la défense, l'intéressé entre au service de l'État pour une durée minimale de trois années, en particulier au titre d'un contrat d'engagement dans les armées ou les formations rattachées. Toutefois, en cas de cessation de ce service avant trois ans pour toute autre cause que l'inaptitude physique, les sommes dues sont proportionnelles à la durée du service à accomplir pour parfaire les trois années.

## 6. DEMANDE D'ADMISSION.

Dans le cadre de la procédure « admission post-bac », les candidats sont invités :

- à consulter le site internet de l'éducation nationale (<http://www.admission-postbac.org>.) afin de recueillir les renseignements sur les lycées possédant des classes préparatoires, prendre connaissance du calendrier et des différentes procédures d'inscription (procédure normale et complémentaire) dès le mois de décembre 2010 ;
- à s'inscrire en ligne (saisie des renseignements) et éditer leur dossier (du 20 janvier au 20 mars 2011).

Le candidat devra obligatoirement fournir les pièces spécifiques aux lycées de la défense. La composition complète du dossier se trouve en annexe I. Une fois le dossier complété de l'avis du chef d'établissement d'origine, il sera transmis par le candidat à l'établissement demandé.

## 7. DÉCISION D'ADMISSION.

Les dossiers sont examinés, au sein de chaque lycée, par une commission de classement.

Les délibérations de cette commission sont confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucune communication. À ce titre, aucune information ne sera donnée aux candidats sur les motifs qui ont contribué au refus de leur admission.

## 8. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 8952/DEF/RH-AT/BFS/SLM du 8 décembre 2009 relative à l'admission en classes préparatoires aux grandes écoles dans les lycées de la défense relevant de l'armée de terre et du lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2010-2011 est abrogée.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
directeur adjoint de la direction des ressources humaines de l'armée de terre, commandant les écoles et les  
lycées de la défense,*

Philippe BONNET.



ANNEXE I.  
**COMPOSITION DU DOSSIER.**

**1. PIÈCES À ENVOYER AU LYCÉE DE LA DÉFENSE DÈS L'INSCRIPTION SUR LE SITE INTERNET « ADMISSION POST-BAC ».**

- la copie de la fiche de vœux formulée sur le site internet du ministère de l'éducation nationale : <http://www.admission-postbac.org> ;
- une lettre expliquant les motivations pour suivre une scolarité en lycée de la défense ;
- le relevé des notes obtenues au baccalauréat pour les candidats déjà bacheliers ou pour les non bacheliers, la photocopie des notes obtenues aux épreuves anticipées de français ;
- les photocopies des bulletins scolaires des trois trimestres de classe de première et des deux premiers trimestres de classe de terminale ;
- une photocopie lisible de la carte nationale d'identité ou un certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance ;
- l'imprimé n° 620-4\*/12 délivré par un médecin militaire d'active et ne comportant que les seules conclusions relatives à l'aptitude du candidat à l'admission dans l'école militaire de son choix.

**2. PIÈCES À ENVOYER AU LYCÉE DE LA DÉFENSE APRÈS CONFIRMATION DE L'ADMISSION SUR INTERNET ET DÈS CONNAISSANCE DES RÉSULTATS DU BACCALAURÉAT.**

- la photocopie du bulletin de notes du 3<sup>e</sup> trimestre de terminale et le relevé de notes du baccalauréat ;
- la photocopie intégrale du livret de famille ;
- un certificat médical délivré par le même médecin (imprimé n° 620-4\*/10) et placé sous pli scellé portant la mention « secret médical » complété du questionnaire médico-biographique (imprimé n° 620-4\*/9) ainsi que les tracés de l'audiogramme et de l'électrocardiogramme, et les résultats des consultations spécialisées complémentaires le cas échéant (ophtalmologie, ORL, cardiologie...). La production de ces documents est impérative pour prononcer l'admission ;
- le contrat d'éducation à imprimer depuis le site internet suivant : [www.formation.terre.defense.gouv.fr](http://www.formation.terre.defense.gouv.fr) - rubrique « lycées de la défense », ou à retirer, pour les résidents à l'étranger, auprès des ambassades (attaché de défense) ;
- une attestation de recensement ou une attestation de participation à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

**Nota.** L'attention est attirée sur la nécessité de prendre rendez-vous au plus tôt avec un médecin militaire pour les visites d'aptitude [liste à consulter auprès des centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA)].

Il est rappelé aux candidats qu'ils ne doivent en aucun cas fournir de documents originaux, les dossiers n'étant pas renvoyés à l'issue de la procédure d'inscription.

**ANNEXE II.  
ADRESSES UTILES.**

|  |  |   |
|--|--|---|
| Lycée militaire d'Aix-en-Provence :  |  | 13, boulevard des Poilus - 13617 Aix-en-Provence Cedex 1                  |
| Tél. chef bureau élèves  |  | 04.42.23.88.80  |
| Tél. bureau élèves   |  | 04.42.23.88.83. <i>ou</i> 04.42.23.88.82                                  |
| Télécopie  |  | 04.42.23.88.02  |
| Courriel   |  | bel.lmaix@orange.fr.  |
|  |  |   |
| Lycée militaire d'Autun :  |  | 3, rue des Enfants de Troupe- BP 136 - 71404 Autun Cedex                  |
| Tél. chef bureau élèves  |  | 03.85.86.55.64  |
| Tél. bureau élèves   |  | 03.85.86.55.84 <i>ou</i> 03.85.86.55.23.                                  |
| Télécopie  |  | 03.85.86.55.23  |
| Courriel   |  | brh-eleves.lm-autun@terre-net.defense.gouv.fr.                            |
|  |  |   |
| Prytanée national militaire de La Flèche :   |  | 22, rue du collège - 72208 La Flèche Cedex                                |
| Tél. renseignements élèves   |  | 02.43.48.59.91 <i>ou</i> 02.43.48.59.92                                   |
| Tél. renseignements concours   |  | 02.43.48.59.94  |
| Télécopie  |  | 02.43.48.59.96  |
| Courriel   |  | coordinationeleves.pnm@terre-net.defense.gouv.fr.                         |
|  |  |   |
| Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École :   |  | 240, avenue de l'ESM - BP 101 - 78211 Saint-Cyr-l'École Cedex             |
| Tél. bureau élèves   |  | 01.30.85.88.05. <i>ou</i> 01.30.85.88.96                                  |
| Télécopie  |  | 01.30.85.88.46. <i>ou</i> 01.30.85.88.79                                  |
| Courriel   |  | bureau-eleves.lm-st-cyr@terre-net.defense.gouv.fr.                        |
|  |  |   |
| Lycée naval de Brest :   |  | BCRM Brest - Centre d'instruction naval - CC 300 - 29240 Brest Cedex 9    |
| Tél. bureau information orientation  |  | 02.98.22.25.02  |
| Tél. bureau vie scolaire   |  | 02.98.22.90.32  |
| Tél. secrétariat proviseur   |  | 02.98.22.29.36.   |
| Courriel   |  | concours_ln@dial.oleane.com.  |
|  |  |   |
| Direction des ressources humaines de l'armée de terre<br>Sous-direction de la formation et des écoles - Bureau formations spécifiques - Section lycées de la défense<br>Caserne Baraguey d'Hilliers - 60 bis, boulevard Thiers 37061 Tours Cedex |  |   |
| Tél. section lycées  |  | 02.47.77.22.96 <i>ou</i> 02.47.77.27.02 <i>ou</i> 02.47.77.28.30          |
| Télécopie  |  | 02.47.77.28.25  |
| Internet   |  | www.formation.terre.defense.gouv.fr. - rubrique « lycées de la défense ». |
| Courriel   |  | lyceesmilitaires.drhat-tours@terre-net.defense.gouv.fr.                   |